



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 20594

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet de la discrimination au travail. Un rapport du bureau international du travail met en exergue l'apparition de nouvelles formes de discrimination à l'encontre des personnes handicapées et atteintes du sida. Il désire connaître son sentiment à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur l'apparition de nouvelles formes de discrimination à l'encontre des personnes handicapées et atteintes du sida. D'ores et déjà, les nouvelles dispositions de la loi du 16 novembre 2001 permettent de renforcer le cadre juridique de lutte contre les discriminations au travail. L'article L. 122-45 du code du travail, introduit par la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, interdit toute mesure discriminatoire directe ou indirecte prise à l'encontre d'un salarié, en raison notamment de son état de santé ou de son handicap. En outre, toute mesure discriminatoire est constitutive d'un délit. En effet, les articles 225-1 et 225-2 du code pénal punissent de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende la discrimination lorsqu'elle consiste notamment à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne pour des motifs non justifiés par des éléments objectifs. Enfin, la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations a instauré un aménagement de la charge de la preuve. En cas de litige, il appartient à l'employeur de prouver, à partir d'éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination, que la mesure qu'il a prise est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Le Gouvernement compte toutefois renforcer plus encore les actions de lutte contre les discriminations, au travers notamment de la mise en place d'une Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, comme l'avait proposé M. Bernard Stasi dans son rapport rendu le 16 février 2004.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20594

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4912

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5371